

Reglement interieur

Règlement Intérieur de la Formation « Initiation à la Photographie »

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les participants inscrits à la formation « Initiation à la photographie : matériel, prise de vue, post-traitement et tirages alternatifs (optionnel) » organisée par Mr Bruno VIGNERON.

Article 2 : Discipline et comportement

- Il est **interdit de perturber le déroulement des cours** par des comportements inappropriés ou irrespectueux envers les formateurs ou les autres stagiaires.
- L'usage du **téléphone portable est interdit pendant les séances**, sauf autorisation expresse du formateur, notamment pour la prise de photos ou vidéos liées à la formation.
- Toute forme de **violence, harcèlement ou discrimination est strictement prohibée**.
- Il est interdit de **consommer de l'alcool ou des substances illicites** avant ou pendant la formation.
- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et ne doit pas être endommagé ou retiré sans autorisation.

Article 3 : Hygiène et sécurité

- Les participants doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène personnelle et veiller à la propreté des locaux utilisés.
- Les consignes de sécurité données par les formateurs doivent être strictement respectées.
- En cas d'accident ou de problème de santé, le participant doit immédiatement en informer le formateur.

Article 4 : Droit à l'image

- Toute prise de vue (photo, vidéo) des participants nécessite leur **autorisation préalable écrite**.
- Pour les participants mineurs, l'autorisation doit être donnée par les titulaires de l'autorité parentale.
- L'utilisation des images est strictement encadrée : elles ne peuvent être diffusées qu'avec l'accord explicite des personnes concernées et dans le cadre défini par l'autorisation (ex. usage interne, communication sur site web, réseaux sociaux, etc.).
- Toute captation ou diffusion d'image à des fins de moquerie, diffamation ou atteinte à la dignité sera sanctionnée sévèrement.

Article 5 : Absences et retards

- Les participants doivent informer l'organisme en cas d'absence ou de retard.

- Une présence assidue est requise pour valider la formation.
- En cas d'absence injustifiée, des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Article 6 : Sanctions

- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions graduées : avertissement verbal, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive de la formation.
- En cas de faute grave, la direction se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la participation du stagiaire.

Article 7 : Acceptation du règlement

- La signature de la convention de formation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.
- Ce règlement est remis à chaque participant au début de la formation.

Signature du formateur

Signature du participant